



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 217

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 23310MB**

**Avis de motion donné le 23 janvier 2018
Adopté le 27 février 2018
En vigueur le 6 mars 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 23310Mb située approximativement à l'est du boulevard Pierre-Bertrand, au sud de la rue Blouin, à l'ouest de l'avenue Bélanger et au nord de la rue Arthur-Gagné.

La zone 23331Ha est créée à même une partie de la zone 23310Mb. Les usages autorisés dans la nouvelle zone 23331Ha sont les mêmes que ceux de la zone 23310Mb, mais le nombre minimum de logements dans un bâtiment de type isolé du groupe H1 logement est réduit à un tandis que le nombre maximum de logements est réduit à trois. Également, il n'y a plus de normes d'implantation particulières pour ce type de bâtiment. Les autres normes sont les mêmes que celles de la zone 23310Mb et sont contenues dans la grille de spécifications jointe en annexe de ce règlement.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 217

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 23310MB

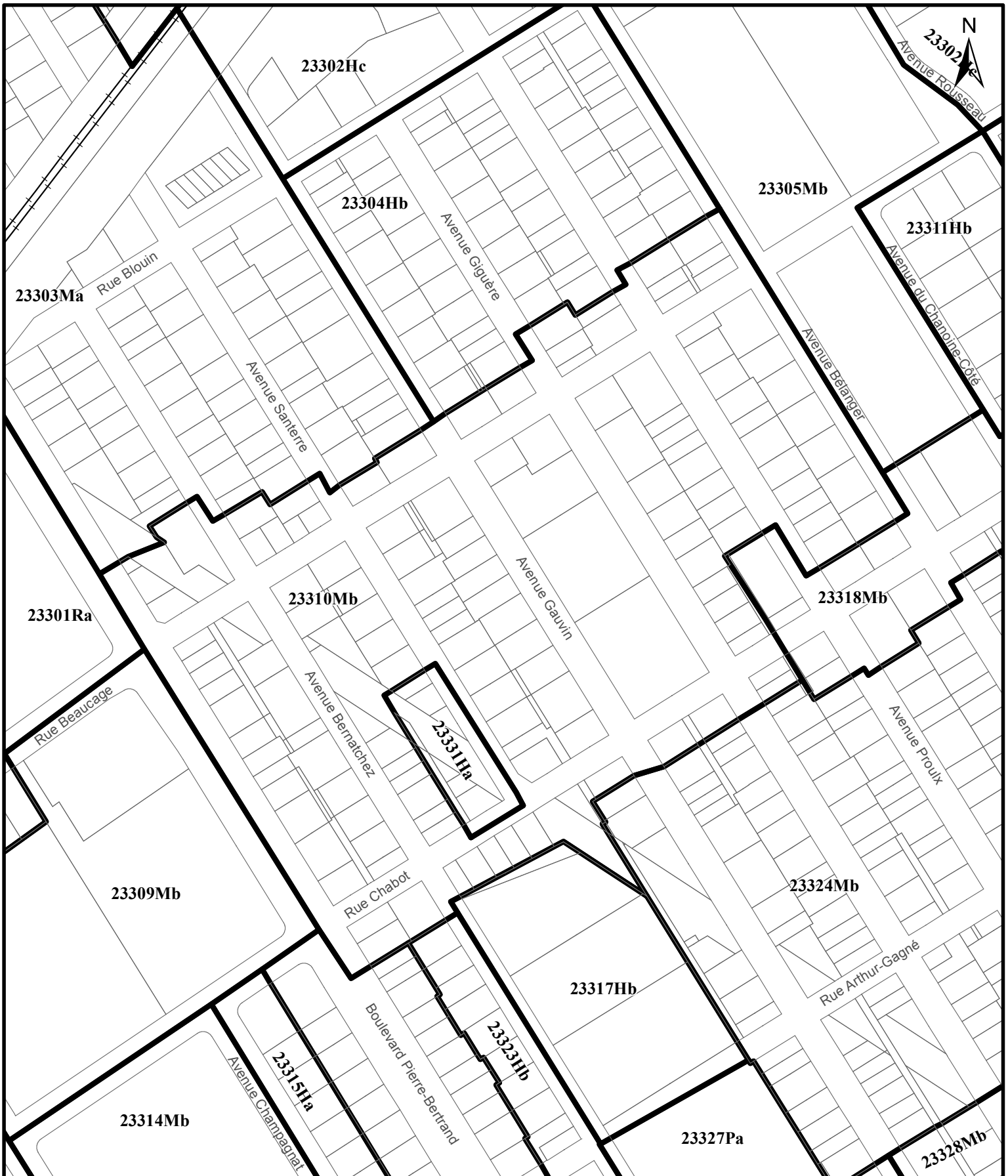
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA2Q23Z01, par la création de la zone 23331Ha à même une partie de la zone 23310Mb qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA2VQ217A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 23331Ha.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA2VQ217A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA2Q23Z01

Date du plan : 2017-11-09
No du règlement : R.C.A.2V.Q.217
Préparé par : M.B.

No du plan : RCA2VQ217A01
Échelle : 1:3 000

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION		Type de bâtiment								
		Isolé	Jumelé	En rangée						
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble				
H1	Logement	Minimum	1	3	0					
		Maximum	3	12	0					
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
H2		Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation		Projet d'ensemble			
		Minimum	8	0						0
		Maximum	24	0	0					
H3		Nombre de chambres autorisées par bâtiment			Localisation		Projet d'ensemble			
		Minimum	20	0						0
		Maximum		0	0					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher			Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement		par bâtiment						
		C1	Services administratifs				S,R			
C2	Vente au détail et services				S,R					
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher			Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement		par bâtiment						
		P3	Établissement d'éducation et de formation	750 m ²						
P5	Établissement de santé sans hébergement									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
USAGES PARTICULIERS										
Usage spécifiquement exclu : Un centre local de services communautaires										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
		10 m	60 %	7 m	16 m	2	4			
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
		2.6 m	6 m	12 m		9 m		20 %	15 m ² /log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare					
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
Ru	2 E f	2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		30 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé								
		Matériaux prohibés :	Vinyle sur la façade							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
USAGE DÉROGATOIRE										
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 4 Mixte										

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 23310Mb située approximativement à l'est du boulevard Pierre-Bertrand, au sud de la rue Blouin, à l'ouest de l'avenue Bélanger et au nord de la rue Arthur-Gagné.

La zone 23331Ha est créée à même une partie de la zone 23310Mb. Les usages autorisés dans la nouvelle zone 23331Ha sont les mêmes que ceux de la zone 23310Mb, mais le nombre minimum de logements dans un bâtiment de type isolé du groupe H1 logement est réduit à un tandis que le nombre maximum de logements est réduit à trois. Également, il n'y a plus de normes d'implantation particulières pour ce type de bâtiment. Les autres normes sont les mêmes que celles de la zone 23310Mb et sont contenues dans la grille de spécifications jointe en annexe de ce règlement.